REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-15DCC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х			G. DUPUIT	Х		
	M. GADIOLET (suppléant)	X			Mézériat	N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)		X		WHAT SHEET AND ASSESSED.	JJ. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Dont de Veule	A. ALEXANDRINE		Х	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Andre d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		П
Crottet	JP. LHÔTELAIS	Х			Saint Cyr-sur-Menthon	MA BOST	X		П
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		П
	M. DANNACHER	Х			Saint Caula aug Manthau	C. GREFFET	X		П
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	Х			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			П
	N. MARMIER (suppléante)	1 1	-		Saint Isan aug Vaula	A. RENOUD-LYAT	X		П
Grièges	A. GREMY	X			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Saint Julian aux Vaula	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		V		Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)			
			X			A. GIVORD	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X				JF. CARJOT	X		
		^			Vonnas	E. DESMARIS	X		
	S. MARECHAL GOYON		Х			F. DUBOIS		Χ	
	S. WARECHAL GUTUN					JL. GIVORD		Х	

Envoi de la convocation : 20/02/2024 Affichage de la convocation : 20/02/2024 Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de suffrages exprimés : 30

OBJET:

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNE

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES- Attribution d'un fonds de concours à la

Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour un parcours sportif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240226-20240226-15DCC-DE Date de télétransmission : 04/03/2024 Date de réception préfecture : 04/03/2024 Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour un parcours sportif;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour un parcours sportif à hauteur d'un maximum estimé à 3 399,87 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	11 205,60	
Autofinancement	7 805,73	69,66
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	3 399,87	30,34
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour un parcours sportif dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 3 399,87 €;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le : 04/03/2023

Transmis en Préfecture le : 04/03/2024

Le Président,

Certifié exact et pour extrait conforme E DE

1 des Sarvices Public 11 rue de la Poste 8P 7

1290 PONT DE VEYLE

ELA VEYL

Christophe GREFFET

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.